



Délibération du Conseil Municipal
de la commune de LA FORIE

Objet : DM-2 « Aménagement Cantine scolaire »

DE N° 2023-09-10-36

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 09 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DI MARCO Jean-Luc, Maire

Nombre de membres		
Afférents au CM	En exercice	Ayant pris à la délibération
11	11	9

Présents	DI MARCO Jean-Luc, COLLIN Michel, DI MARCO Michèle, VALENCON Maurice, BERNARD Tatiana, FERRAGNE Michel, OLLIER Adeline, BELDENT Anne, COLLANGE Frédéric
Absents excusés	CHANTELAUZE Alain – TARRIT Jean-Marc
Absents avec procuration	
A été nommé secrétaire de séance	DI MARCO Michèle

Date de la convocation	Date de la publication
02/10/2023	13/10/2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'opération n° 195 « Aménagement cantine scolaire » est terminée et qu'il convient d'augmenter le montant initialement prévu pour cette opération afin de procéder au règlement de la facture correspondante.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative afin de pouvoir comptabiliser cette dernière facture les travaux étant terminés,

Monsieur le Maire propose la DM suivante :

Budget Général:

INVESTISSEMENT DEPENSES – COMPTE 231 – opération 195 Aménagement cantine scolaire: +261.60 €

INVESTISSEMENT DEPENSES – COMPTE 231 – Opération aménagement de parking n° 190: - 261.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative proposée

Objet : « Participation commune de Valcivières au fonctionnement de l'Ecole»

DE N° 2023-09-10-37

Le Conseil Municipal a délibéré comme les années précédentes sur la participation demandée à la Commune de VALCIVIERES, pour leurs élèves scolarisés à LA FORIE.

Il a été décidé de fixer la participation de la commune de VALCIVIERES à la somme de 220€ par élève.

Le nombre d'élèves de VALCIVIERES scolarisés à LA FORIE pour l'année scolaire 2022 - 2023 est de 8, la contribution de la Commune s'élève à 220€ x 8 = 1 760 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à demander la somme de 1 760 € à la Commune de VALCIVIERES.
- Précise que la somme a été inscrite au budget primitif 2023 au compte 7488.

Objet : « Modification règlement intérieur de l'Ecole»

DE N° 2023-09-10-38

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le service de garderie et cantine est mis en place dans le local situé à côté de la salle des fêtes depuis la rentrée scolaire. En effet, à la suite de demandes récurrentes de certains parents d'élèves, et pour répondre y répondre, des travaux d'aménagement ont été effectués ce qui représente un coût important.

Le règlement intérieur de l'école n'ayant pas fait l'objet d'actualisation, il convient donc de procéder à son actualisation.

Après lecture du nouveau règlement (en annexe), le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Décide d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la cantine et de la garderie municipale

- Charge Monsieur le Maire de procéder à la diffusion de ce nouveau règlement aux parents d'élèves et au Directeur de l'Ecole

Objet : DM N° 3 « Restitution dégrèvement contribution direct au compte 7391118 »

DE N° 2023-09-10-39

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient, afin de pouvoir procéder à la restitution d'un dégrèvement contribution direct (fiscalité) perçu par la commune.

Le montant de 460.00 € doit être mandaté au débit du compte 7391118 non prévu dans le budget primitif.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la DM suivante afin d'équilibrer le budget primitif fonctionnement :

- Budget général Fonctionnement augmentation de 460.00 € au compte 7391118
- Budget général Fonctionnement diminution de - 460.00 € au compte 615228

Le conseil municipal à l'unanimité des présents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative proposée.

Objet : « INDEMNISATION COLLIN MICHEL – TRANSPORT REPAS ECOLE »

DE N° 2023-09-10-40

Vu l'article L.2123-18 du C.G.C.T,

Vu le décret 201-139 du 26/02/2019,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune ne possédant de véhicule adapté (sanitairement) pour la récupération et le transport des repas pour la cantine de l'école un mandat spécial est attribué à Monsieur Michel COLLIN, conseiller afin qu'il assure la récupération et le transport des repas avec son véhicule personnel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune rembourse les frais kilométriques, selon le barème en vigueur, à Monsieur Michel COLLIN conseiller.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que Monsieur Michel COLLIN bénéficiera de remboursement des frais engendrés par la récupération et le transport des repas de l'école au barème en vigueur à partir du 06 novembre 2023.

Détablir chaque mois, un récapitulatif des dépenses engagées.

Monsieur Michel COLLIN n'a pas participé au vote du Conseil Municipal.